



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du 11 avril 2024

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

FC LIANCOURT CLERMONT – FC ST AUBIN – COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL U18 du 10/04/2024.

Réclamation d'après match du FC ST AUBIN concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée au FC LIANCOURT CLERMONT qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'au regard de l'article 38.7 du Règlement Général des Coupes, une équipe ne peut présenter aucun joueur ayant participé à l'une des deux précédentes rencontres officielles (championnats ou coupes) disputées par l'une des équipes supérieures U19, U18, U17 (Fédérale, Ligue ou District) de son club,

Considérant qu'après vérification des FMI de l'équipe U17 du FC LIANCOURT CLERMONT, pour le 06/04/2024 évoluant en Régional 2C et pour le 30/03/2024 en Coupe de l'Oise U17, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de ces équipes n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la Commission Juridique décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC LIANCOURT CLERMONT – FC ST AUBIN : 6 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

La Présidente, Nathalie DEPAUW